

Date de dépôt: 17 août 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Alberto Genini : Banque cantonale : le prix de la fusion

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 juin 1993, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat avait répondu le 28 novembre 1992 à une interpellation de Mme Erica Deuber-Pauli à propos de problèmes à la BCG et portant sur le paiement des intérêts bancaires dus par Noga Invest SA en contrepartie de prêt accordé à cette société pour l'acquisition de terrains industriels de Sécheron et par celle dite du Foyer, propriété précédemment de la société ABB SA.

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer si la société Noga Invets SA est à jour avec les intérêts au 30 juin 1993 à la BCG et à la Caisse d'épargne dans le cadre du prêt qui lui ont consenti ces deux banques publiques au profit de ces acquisitions financières ?

Réponse du Conseil d'Etat

Cette question concernant le passé de la Banque cantonale de Genève, et plus particulièrement le dossier Sécheron, est l'une des nombreuses interventions déposées par votre Grand Conseil sous forme de motions, d'interpellations et de questions de 1989 à 1999.

Depuis lors plusieurs réponses ont été apportées par le Conseil d'Etat, notamment celle à l'interpellation de M. Bernard Clerc (I 2002) très complète et considérée comme close le 21 janvier 1999.

Par ailleurs, la commission d'enquête parlementaire « Banque cantonale de Genève », nommée en 1998 par le Grand Conseil pour rendre rapport sur les relations de la Banque cantonale avec MM. Jürg Stäubli et Nessim Gaon, a rendu son rapport le 20 décembre 1999 (RD 355). Celui-ci répond très largement à la question posée.

Enfin, la réponse à la question écrite 3569 énumère toutes les actions entreprises, adoptions de plusieurs lois, constitution de la Fondation de valorisation, conventions qui ont permis à la Banque d'afficher depuis 2003 une capacité bénéficiaire.

Ces nombreux éclairages sur une situation déjà lointaine autorisent aujourd'hui le Conseil d'Etat à ne pas répondre plus précisément à cette question déposée en juin 1993.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf